

EDITO

Une fois n'est pas coutume, parole au domaine de la prévention des risques naturels! Cette nouvelle édition de Techno aborde un sujet... brûlant d'actualité, à savoir la prévention au niveau des risques naturels dans les constructions.

Une enquête d'opinion récemment réalisée nous montre le fort sentiment de sécurité des Vaudois vis-à-vis de leur habitation.

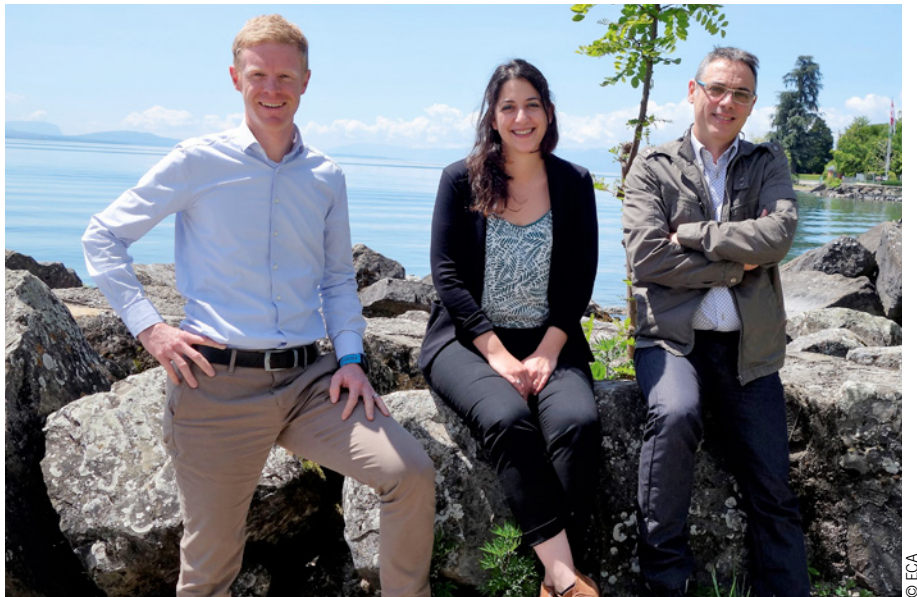
Et pourtant, en ce début d'année: zones industrielles inondées, maisons familiales endommagées par le vent, personnes évacuées... Le passage de la tempête Eleanor à l'aube de l'année nous l'a rappelé, le territoire vaudois subit régulièrement les affres des forces de la nature. La situation aurait d'ailleurs pu être bien plus grave, si aucune réflexion sur la gestion intégrée des risques n'avait anticipé ces situations pouvant se produire sur l'ensemble du territoire vaudois.

Cette publication reste dans l'esprit des précédentes et vise un objectif: vous renseigner afin de faciliter l'exercice de vos fonctions et de vous offrir un panorama des activités de la prévention en lien avec les éléments naturels.

En tant que centre de compétences de la protection du bâti vaudois, l'ECA développe depuis 2016 une stratégie de gestion du risque « éléments naturels » (EN) visant à mettre au service de la population vaudoise les outils de prévention adéquats pour pouvoir s'en prémunir. Les premiers résultats seront à disposition dès l'année prochaine et nous ne manquerons pas de tenir informées les communes, partenaires incontournables de la gestion intégrée des risques.

Marc Choffet,

Responsable du service Prévention EN



Le service EN à l'ECA est actuellement composé de trois personnes (de g. à dr): Marc Choffet, Responsable prévention EN, Marie Humair-Charriere, Chargée de prévention EN et Giuseppe Franciosi, Expert cantonal en prévention EN.

Le service Prévention Eléments Naturels de l'ECA

Depuis 2016, la division Prévention de l'ECA est dotée d'un service Eléments Naturels (EN) à part entière. Ce service est, par exemple, en charge de délivrer les autorisations spéciales pour les projets de construction situés en zones de danger selon la cartographie cantonale, de participer à la gestion intégrée des risques avec les autres acteurs institutionnels, de sensibiliser la population sur les risques liés aux dangers naturels ou encore de promouvoir le système « Protection Grêle – tout simplement automatique ».

De plus, dans le cadre du développement de la stratégie ECA EN 2016-2020, le service Prévention EN est en train de concevoir de nouvelles prestations pour les assurés, des formations pour les partenaires techniques et communaux, ainsi que des outils de communication pour le grand public. L'objectif étant d'améliorer la protection des bâtiments vaudois face aux effets des forces de la nature.

INSCRIPTIONS

Abonnements uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou www.eca-vaud.ch/

COLLECTIVITÉS PUBLIQUES/ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ et recevez gratuitement les prochaines éditions de techno et d'étudecas qui vous seront adressées uniquement sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par étudecas. Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS_PUBLIQUES/ ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ

SOMMAIRE

- EDITO
- Le service Prévention Eléments Naturels de l'ECA
- Zoom sur Attention à la grêle
- Etudecas10 La gestion intégrée des risques



Attention à la grêle

En Suisse, les gros orages printaniers et estivaux, accompagnés de grêle, causent des dommages de plus en plus importants aux bâtiments et la tendance semble se confirmer. Toutes les régions du canton de Vaud sont concernées par ce phénomène particulièrement destructeur, où l'on prévoit en moyenne des grêlons d'au moins 2 cm tous les 5 ans.

Les grêlons de cette taille occasionnent des dégâts typiques, notamment des dégradations fonctionnelles ou esthétiques sur les stores à lamelles, des trous dans les panneaux et les lanterneaux en plastique, des fissures dans les revêtements pour toits plats plus ou moins anciens, l'éclatement des verres minces (fenêtres anciennes, collecteurs tubulaires, etc.). Ils peuvent aussi laisser des traces d'impacts sur les bois vernis des fenêtres, des portes et des façades. Sans compter que les dommages indirects, causés par les inondations provoquées par des évacuations obstruées, ne sont pas rares.

Ces dégâts peuvent être évités. Il suffit d'intégrer la protection contre la grêle dès la planification de toute construction neuve et/ou de rénovation. Dans ce but, il importe de définir le degré de protection et de choisir des matériaux et des produits de construction présentant une résistance adaptée à la grêle.

Les dégâts causés par la grêle ne sont pas une fatalité

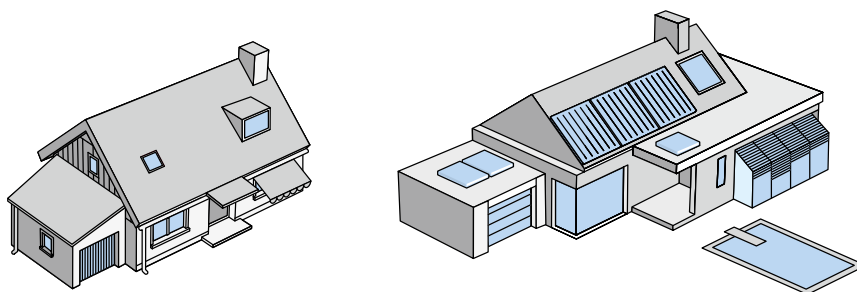
Les dégradations causées par une averse de grêle dépendent de la taille des grêlons, de leur dureté et de leur forme. Plus ils sont gros et pointus, plus ils sont destructeurs. En outre, la force et le sens du vent, ainsi que les fortes pluies qui accompagnent la grêle jouent un rôle important dans l'ampleur des dommages causés aux bâtiments. Le choix judicieux des matériaux pour l'enveloppe du bâtiment, ainsi que son entretien régulier permettent d'éviter les dégâts et les conséquences qui en découlent.

La normalisation des matériaux en classes de résistance à la grêle, mesurée par des tests effectués en laboratoire, aide à les choisir. Cette résistance, classée sur une échelle de 1 à 5, décrit la taille maximale du grêlon sous l'impact duquel le matériau ou l'élément de construction ne sera pas endommagé. L'indice de résistance à la grêle (RG) représente grosso modo la taille dudit grêlon: RG1 = grêlon de 1 cm, RG2 = 2 cm, et ainsi de suite. Les maîtres de l'ouvrage et les architectes peuvent ainsi opter pour le produit approprié aux exigences de résistance à la grêle (exposition, etc.).

En se référant aux risques encourus dans le canton de Vaud ainsi qu'à l'expérience acquise par nos experts en sinistres et en prévention au cours des dernières années, l'ECA recommande l'utilisation de matériaux appartenant au minimum à la classe RG3



© Fotolia



Comparaison de l'évolution des matériaux utilisés entre une construction des années 50 et une maison contemporaine

afin d'éviter toute mauvaise surprise. Par exemple, même si leur fonctionnalité n'est pas atteinte, il n'est jamais agréable de voir ses stores neufs bosselés après le premier orage de grêle.

Règles de l'art dans la construction

L'estimation des bâtiments par notre Commission d'estimation n'implique pas la reconnaissance de la bienfaisance du bâtiment ou de l'ouvrage. La responsabilité incombe au propriétaire ou à des tiers et n'engage pas celle de l'ECA en cas de violation des règles de l'art de construire ou de non-respect des prescriptions en matière de police du feu.

Indemnisation en cas de sinistre

Le choix judicieux de matériaux de construction résistants prend tout son sens en cas de sinistre dès lors qu'ils ne seront en général pas endommagés par la grêle. Le cas échéant, ils seront indemnisés à leur valeur à neuf en cas d'atteinte à leur fonctionnalité. Par contre, il n'en va pas de même pour les matériaux peu résistants qui seront indemnisés à leur valeur actuelle en cas d'atteinte similaire.

Attention au vieillissement du plastique

A mesure que le plastique vieillit, sa résistance à la grêle diminue. Au bout de quelques années, de nombreux produits présentent une résistance nettement plus faible et n'assurent plus une protection suffisante contre la grêle. Veillez donc à utiliser des éléments en plastique offrant une résistance élevée, garantie pour la durée d'utilisation souhaitée. Afin de continuer à bénéficier des mêmes prestations d'assurance, remplacez le plastique au moment opportun ou protégez les matériaux fragiles de l'impact direct des grêlons, par exemple au moyen de grilles de protection.

Protection contre la grêle grâce à l'entretien des bâtiments

Lors de l'entretien des bâtiments, il est important de maintenir tous les écoulements, bouches et canalisations d'évacuation libres de toute obstruction susceptible d'entraver l'écoulement des eaux de pluies. A cet effet, il est recommandé de rincer et nettoyer régulièrement les canalisations. Après une intempérie, il convient de contrôler les écoulements et de retirer les feuilles, brindilles, débris et grêlons.



Pour une bonne protection, choisissez au moins l'indice de résistance à la grêle 3 (RG3). Le Répertoire suisse de la protection contre la grêle contient une liste de produits classés selon leur résistance à la grêle. Il regroupe un vaste éventail de matériaux et d'éléments de construction. Vous y trouverez également les conditions de contrôle ainsi que d'autres documents.

www.repertoiregrele.ch

« Protection grêle – tout simplement automatique » : une solution idéale offerte par l'ECA

En Suisse, le système innovant « Protection grêle – tout simplement automatique » protège les stores de la grêle. En cas de forte probabilité de grêle dans une région, un signal est envoyé aux bâtiments menacés et équipés du système. Les stores remontent alors automatiquement et sont ainsi protégés des dommages.

L'ECA équipe gratuitement les bâtiments communaux et ceux appartenant aux associations scolaires.

Les avantages du système sont les suivants :

- Vous ne subissez plus les désagréments des réparations. Pas d'outillage gênant devant les bâtiments, qui endommage le jardin, ou de plateforme élévatrice à poser quelque part, pas de déplacement de mobilier, de salissure des locaux intérieurs en raison des réparations, etc.
- Pas de souci d'organisation de la réparation avec l'artisan et le locataire.
- En cas d'orage de grêle, durant l'été, les stores épargnés pourront toujours assurer leurs fonctions de protection contre la chaleur et les regards indiscrets. A contrario, une dépose-repose des stores pour réparation prendrait du temps – surcharge de travail des artisans – et risquerait d'exposer les occupants aux

désagréments d'espaces surchauffés au plus fort de l'été.

- Pour les bâtiments à efficacité énergétique – construction durable – pas de changement inapproprié d'éléments de protection solaire pour raisons esthétiques, après le moindre petit événement.
- Protection contre les effractions : les stores peuvent être laissés baissés, même le week-end. Si nécessaire, ils seront automatiquement protégés du danger.

De nombreuses communes ont déjà choisi d'installer ce système et de protéger ainsi leurs bâtiments contre les effets de la grêle.

N'attendez pas pour commander le boîtier « Protection grêle – tout simplement automatique » pour vos bâtiments. L'ECA prend en charge tous les frais (appareil et installations). Une seule condition : le bâtiment doit être équipé d'une commande centralisée de remonte stores automatique.



© ECA

Contact

prevention@eca-vaud.ch
ou +41 58 721 21 21

techno 10

Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention

Service Prévention Éléments naturels

Av. du Général-Guisan 56 – CP 300 – CH-1009 Pully
T. 058 721 21 21 – F. 058 721 21 22

dpre-techno@eca-vaud.ch

www.eca-vaud.ch

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud

ECA

Incendie et éléments naturels

Nous protégeons l'essentiel